

(UPA) déplore que la réalité des agriculteurs ne soit pas prise en compte et demande des ajustements, dont la révision de la liste des maladies professionnelles reconnues afin d'y ajouter celles liées à l'usage des pesticides par les agriculteurs. Ces demandes ont été formulées dans le cadre des auditions de la commission parlementaire sur le projet de loi 59, tenues la semaine dernière.

Le projet de loi comprend 118 pages, aligne 293 articles et constitue une révision intégrale de deux lois phares qui datent de 1979 et 1985. Les changements proposés sont importants, mais il faut s'assurer que la modernisation ne se fait pas au détriment des travailleuses et des travailleurs syndiqués et non syndiqués, et qu'il ne laisse pas en plan les 2,4 millions de Québécoises à l'emploi. De plus, le ministre Jean Boulet doit nous assurer que la CNESST a la capacité et la gouvernance nécessaire pour gérer l'ampleur de ces changements

Selon l'organisation syndicale, il est « regrettable » que le règlement proposé ne fasse pas mention de ces maladies, qui ont pourtant été « largement documentées » et qui ont fait l'objet de modifications réglementaires ailleurs dans le monde. Au Québec, l'UPA s'en remet à un rapport d'expertise de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST), produit à sa demande, qui établit des liens avérés ou probables entre des maladies comme le cancer ou le Parkinson et les insecticides les plus utilisés dans la province. Fonds spécial

Parallèlement, l'UPA demande au gouvernement provincial la création d'un fonds spécial pour indemniser toutes les personnes travaillant dans les fermes et qui sont victimes de maladies liées à l'usage des pesticides. Un tel fonds permettrait de protéger les travailleurs de toutes les entreprises agricoles, y compris celles de petite taille, comme les fermes familiales, qui ne cotisent pas à la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité au travail et qui ne disposent donc d'aucune protection.

Elle estime également nécessaire de mettre sur pied un comité spécial d'encadrement de la santé et la sécurité dans les entreprises agricoles, dont la moitié ne bénéficient actuellement pas d'un tel service, n'étant pas membres d'une mutuelle de protection.

De plus, cela permettrait de mieux répondre aux besoins spécifiques des agriculteurs, en protégeant toutes les personnes qui travaillent à la ferme, qui y vivent ou qui s'y trouvent occasionnellement, à titre de visiteurs ou pour y livrer des services.

Trente des 53 groupes intéressés à participer à cet échange ont été entendus et plus de 74 mémoires ont été déposés. Moncef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en matière de Travail et d'Emploi, a pris part aux consultations et a noté que plusieurs aspects du projet de loi devaient être modifiés et bonifiés, et ce, afin que la réforme se base sur la science et qu'elle réponde adéquatement aux besoins et à la réalité des Québécoises et des Québécois. Cette réforme est attendue, mais pas à n'importe quel prix. Les groupes entendus en consultation sont clairs. La modernisation du régime de santé et de sécurité du travail ne doit pas impérativement se faire au détriment des travailleuses et des travailleurs.

Bien que cette réforme soit effectivement nécessaire, le manque de consensus sur le projet de loi n° 59 soulève de nombreuses lacunes et divergences. En effet, à la lumière des témoignages reçus et entendus, dans le cadre des auditions en commission, il apparaît évident que le ministre doit retourner à la table à dessin et revoir entièrement son projet de loi. Les changements requis sont majeurs. Selon nous, pareille réforme ne peut être improvisée et une réflexion supplémentaire s'impose.

Mobilisons-nous tous ensemble cher membre de l'ATTAAT car ensemble, nous tenons ; divisés, nous tombons !



La CAQ change finalement d'avis !

Par Nada Rais, Coordonnatrice

Notre organisme et ses partenaires à savoir Uttam, Attam, Ata, Cttae et l'Attaj dénonçons encore cette réforme en santé et sécurité du travail proposée l'automne dernier par le ministre du Travail Jean Boulet et qui sera discuté en commission parlementaire virtuelle lors de ses trois jours et demi. Tel que présenté, le projet de loi « donne de nombreux pouvoirs à la CNESST, qui pourra prendre des décisions sans tenir compte de l'avis du médecin du travailleur blessé, imposer des mesures de retour au travail aux employeurs et aux travailleurs, modifier les critères et les conditions d'admissibilités des maladies professionnelles sans rendre de compte à personne.

SOMMAIRE

Éditorial	1
Campagne de pression et procédures à suivre.....	2
Activités parlementaires et séances des commissions.....	3
Économies de 634.1 millions	4

L'Uttam ont amené la CAQ finalement et à la dernière minute d'ajouter une quatrième journée de consultation et à y inviter l'association Uttam à prendre part aux discussions et qui va tous nous représenter. Les associations syndicales et patronales défilent (virtuellement) cette semaine devant des élus de l'Assemblée nationale



Plutôt que d'alléger le fardeau financier des employeurs, de simplifier le processus de réclamation et diminuer les délais de traitement des dossiers des victimes, le ministre Boulet propose une dictature administrative de la CNESST et une condamnation professionnelle pour l'ensemble des victimes. Il donne l'impression d'utiliser le couvert de la pandémie pour faire au plus vite passer son projet de loi N°59 aux travailleuses et travailleurs du Québec. Les associations de défenses des victimes de lésions professionnelles qui représentent essentiellement les salariés non syndiqués, ont été complètement exclues du processus d'écriture et de consultation. Les nombreuses dénonciations de cette situation en décembre pour ajouter

afin de livrer leurs impressions sur le projet de Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.

Les modifications proposées à la LATMP rendent le processus tellement complexe que les victimes auront de la difficulté à faire une réclamation recevable et prônent un régime centré sur l'élimination des dangers par la prévention et sur un retour au travail prompt et durable pour les travailleurs tout en obligeant les employeurs à régler à la source les situations provoquant des accidents du travail et des maladies professionnelles.

J'aimerais demander l'aide de tous nos membres pour le lancement de notre campagne de pression par messages électroniques aux élus que je vous expliquerai plus loin.

L'Association des Travailleuses et Travailleurs Accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT)

332, rue Perreault Est, bureau 211
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6

tél.: 819 797-5004
fax.: 819 797-5536

attaat.org

— 4 —



Procédure à suivre pour lancer une campagne de pression par message électronique aux élus

Je vous invite donc à vous rejoindre à cette marche citoyenne qui a pour but de faire circuler et partager cette information qui peut grandement aider les victimes de lésions professionnelles.

Quatre actions que vous pouvez faire face au représentant que vous avez élus :

1. Aller sur notre site internet www.attaat.org sur l'onglet « Revendications ».

2. Vous y trouverez les deux lettres adressées au premier ministre en PDF que vous pouvez télécharger, l'enregistrer sur votre ordinateur et l'envoyer par courriel au député de votre région,

3. Vous apposez votre nom et prénom avant de l'envoyer par courriel ou si vous avez une imprimante et que vous souhaitez l'envoyer par la poste, nous vous y avons mis toutes les adresses des députés de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que leurs courriels sur l'onglet Procédures à suivre qui est juste en haut de la lettre en PDF du ministre.

4. Parlez-en à vos proches et encouragez votre réseau (parents, voisins et amis) à diffuser le message et à rallier nos forces.

Sachez qu'il n'y a pas de date limite pour l'envoi de ses deux lettres. Toutefois, ce que nous réclamons, c'est un NON au projet de loi 59 et tant et aussi longtemps qui n'y aura pas de changements, ne nous arrêterons pas.

Vous pouvez nous rejoindre à notre bureau si vous avez des questions par rapport au lancement de cette campagne. Il nous ferait grand plaisir de vous aider.

Archives des travaux et activités parlementaires avec des séances des commissions sur le projet 59

Sur notre page Facebook, nous avons mis le lien de l'assemblée nationale du Québec pour suivre virtuellement les différentes consultations et auditions publiques sur le projet de loi N°59. Tout au long des consultations particulières sur le projet de loi 59 qui se sont tenues cette semaine, le ministre du Travail a sans surprise, dit-il encaissé les critiques, tant des syndicats que des organisations patronales. Plusieurs lacunes et des reculs majeurs figurent dans le projet de loi 59.

L'uttam avait reçu la confirmation officielle de l'ajout d'une 4e journée d'audience en commission parlementaire ainsi que leur

invitation à présenter un mémoire le vendredi 22 janvier.

Plusieurs lacunes et des reculs majeurs figurent dans le projet de loi 59.

Ils ont même formulé 66 recommandations sur ce qui devrait être modifié dans le projet de loi concernant le régime d'indemnisation mais certaines d'entre elles concernent la LSST (Loi sur la santé et la sécurité au travail).

Le Conseil central de Québec Chaudière-Appalaches – CSN organise un Panel sur le projet de loi 59 (SST) le 3 février.

Pour les personnes intéressées à s'y inscrire, si ce n'est pas déjà fait, inscrivez-vous auprès de ccqca@csn.qc.ca avant le 2 février à midi. Un lien de participation vous serait envoyé en après-midi.

Les panélistes seront :

Roch Lafrance de l'UTTAM, Geneviève Baril-Gingras, professeure à l'Université Laval, Dre Martine Baillargeon et Dr Louis Patry, spécialisés dans la médecine du travail et la santé publique.

Un autre événement en ligne de Chaire de recherche sur l'effectivité du droit du travail qui aura lieu le

Judi 28 janvier 2021 de 12 h 30 EST à 13 h 30 EST

Prix : Gratuit · Durée : 1 h

Public : Tout le monde (avec ou sans compte Facebook)

C'est une activité de lancement, qui sera l'occasion de présenter le rapport "L'accompagnement et la représentation des personnes accidentées ou malades du travail : Quel accès ? Quelle justice ?"

Cette activité sera l'occasion de présenter les principaux résultats d'une recherche permettant de mettre en lumière les défis d'accès à l'accompagnement et à la représentation auxquels les personnes non syndiquées peuvent faire face, que celles-ci soient admissibles à l'aide juridique ou non.

Si le Québec se démarque du reste du Canada relativement à l'accès à la représentation des personnes salariées non syndiquées en matière de normes du travail, force est de constater qu'il fait piètre figure quant au soutien et à l'assistance fournie aux personnes accidentées ou malades du travail. Alors que le régime de santé et de sécurité du travail est sur le point de faire l'objet d'une réforme majeure, il semble nécessaire que ces enjeux soient mis à l'agenda législatif.

Présentation :

Dalia Gesualdi-Fecteau, professeure, département des sciences juridiques, UQAM

Maxine Visotzky-Charlebois, avocate, LLM et candidate au doctorat en droit, Université d'Ottawa

Économie de 634,1 millions

La réforme devrait permettre d'économiser 634,1 millions annuellement et de façon récurrente. C'est curieux comme les chiffres coïncident. Au cours des 10 premières années, Québec estime que sa réforme pourrait générer des « économies » pouvant atteindre 4,3 milliards.

C'est autant de travailleuses et de travailleurs qui tomberont entre les mailles d'un système qui aura été détourné en pleine pandémie afin de ne plus les protéger, et ce, tout particulièrement parmi les 60 % de non-syndiqués qui n'ont pas les moyens de se défendre.

Ces économies signifient qu'on renverra des travailleuses et travailleurs âgés atteints de cancer sur le marché du travail, malgré leur maladie, à défaut de quoi ils risquent de devoir se tourner vers l'aide sociale.

Des travailleuses et travailleurs atteints d'un cancer professionnel qui ne seront plus indemnisés parce qu'ils ont déjà fumé.

Il y a des sourds qui ne seront pas indemnisés parce qu'ils ne sont sourds que d'une oreille, d'autres qui ne pourront voir leur surdité reconnue parce qu'elle s'est déclarée trop longtemps après leur exposition au bruit.

RÉADAPTATIONS ÉCOURTÉES ET ANTIDOULEURS

Derrière ces économies, il y a des traitements en moins pour des travailleurs accidentés ou malades, parce que la législation permettra de limiter un nombre de traitements maximal, peu importe que ce travailleur soit guéri ou non, peu importe qu'il soit allé au bout de sa réadaptation ou pas. Il y a aussi des travailleuses qui seront forcées de retourner au travail avant le feu vert de leur médecin, quitte à être bourrées d'antidouleurs pour tenir le coup.

Il y a des travailleuses enceintes qui ne pourront avoir droit à un retrait préventif, parce que leur médecin n'aura plus la marge de manœuvre pour le prescrire en fonction de leur condition spécifique et du milieu de travail.

Au-delà des froides comparaisons, est-ce qu'on veut vraiment un régime plus inhumain, plus injuste ? Un régime qui, comme dans le « modèle » des autres provinces canadiennes, entraîne une dépendance aux opioïdes prescrits pour tolérer les retours au travail trop rapides.

Il ne faut surtout pas oublier qu'à l'origine, ces deux lois visaient la

prévention dans les milieux de travail ainsi que l'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le projet de loi 59 ne reflète en rien ces deux objectifs. Il cède plutôt aux employeurs le plein contrôle de l'application des mécanismes de prévention en éliminant la participation des employés à l'identification des facteurs de risque dans leurs lieux de travail

De plus, ce dernier diminue de façon très importante les possibilités pour les représentants syndicaux de faire un véritable travail de prévention en réduisant les heures de libération nécessaires pour exécuter ce travail.

Quant aux modifications apportées à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, elles sont nombreuses et ne favorisent en rien les salariés.

« Alors qu'on annonçait une modernisation du régime, on n'y retrouve que des compressions d'indemnités de remplacement de revenus versées aux accidentés du travail ainsi qu'une augmentation du niveau de difficulté lors de la réclamation pour les victimes de maladies professionnelles.

Un régime qui rend plus difficile la reconnaissance des troubles musculosquelettiques et ne permet toujours pas de reconnaître adéquatement l'épuisement professionnel. Un régime qui réduit la prévention dans l'industrie lourde pour ajouter seulement une grosse demi-heure de prévention par mois ailleurs.

Sous prétexte de « dépoussiérer » la loi, cette réforme propose de mettre la hache dans la protection des travailleuses et des travailleurs accidentés et malades. Le tout, à la sauvette, en pleine pandémie, quand l'attention est retenue ailleurs.

Cadre pour votre photo de profil Facebook

Dans les décors accessibles, cherchez "Projet de loi 59" pour qu'on se mobilise tous contre cette réforme.



L'UPA veut reconnaître les maladies liées à l'usage des pesticides

Patricia Blackburn

Dans un mémoire publié en réaction au projet de loi 59, qui vise à moderniser le régime de santé et de sécurité au travail, l'Union des producteurs agricoles du Québec